

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN « STOP »

N° 2025 – PERM 03

Le maire de la commune de JUZIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour du chemin Latéral et de la rue des Vergers à JUZIERS ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ:

Article 1 – Au carrefour du chemin Latéral et de la rue des Vergers à JUZIERS, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur le chemin Latéral devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Vergers à JUZIERS considérée comme voie prioritaire. Il sera installé un « STOP » à cette intersection.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées sera mise en place par GPSEO. Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 3 – Madame la commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 04 mars 2025,

Le maire, Ketty VARIN
P/O, le 1^{er} adjoint Gaëtan MALONDA

